

Annotation à apposer éventuellement sur les portraits de la
famille Montmollin.

Le nom est suivi d'une brève description du portrait, ceci pour
éviter les confusions.

- 1° Georges de MONTMOLLIN 1628 - 1703 /
épouse en 1651 Elisabeth GUY
(grande perruque)
- 2° Elisabeth de MONTMOLLIN, née GUY 1633 - 1675 /
épouse en 1651 Georges de MONTMOLLIN
(grande coiffe noire à l'espagnole couvrant les oreilles)
- 3° Jean-Henry de MONTMOLLIN 1671 - 1725
épouse en 1708 Barbe OSTERVALD
(porte une cuirasse.)
- 4° Barbe de MONTMOLLIN, née OSTERVALD 1685 - 1776
épouse en 1708 Jean-Henry de MONTMOLLIN
(perle dans sa coiffure, la famille Ostervald fut anoblie en 1709)
- 5° Georges de MONTMOLLIN 1710 - 1786 /
épouse en 1734 Madeleine-Isabeau PURY
(drapé)
- 6° Madeleine-Isabeau de MONTMOLLIN, née PURY 1711 - 1791 /
épouse en 1734 Georges de MONTMOLLIN
(fleur dans sa coiffure)
- 7° Jean-Frédéric de MONTMOLLIN 1740 - 1812 /
épouse en 1768 Marianne DELUZE
(décoration)
- 8° Marianne de MONTMOLLIN, née DELUZE 1749 - 1820
épouse en 1768 Jean-Frédéric de MONTMOLLIN
(petit chien sur ses genoux, la famille Deluze fut anoblie en 1772)
- 3 9° Georges-François de MONTMOLLIN 1769 - 1792 /
(en costume de chasse)

ROGER DE MONTMOLLIN
14 RUE HAUTE
COLOMBIER NTEL
SUISSE

- I0° Frédéric-Auguste de MONTMOLLIN 1776 - 1836
épouse en 1797 Rose de MEURON
(calvitie frontale)
- II° Rose de MONTMOLLIN, née de MEURON 1778 - 1855
épouse en 1797 Frédéric-Auguste de MONTMOLLIN
(bonnet de dentelles)
- I2° François de MONTMOLLIN 1802 - 1870
épouse en 1825 Sophie de TRIBOLET
(en veston)
- I3° Sophie de MONTMOLLIN, née de TRIBOLET 1806 - 1851
épouse en 1825 François de MONTMOLLIN
et son fils Georges 1832 - 1906
(un livre sur les genoux de Madame)
- I4° Georges de MONTMOLLIN 1832 - 1906
épouse en 1858 Mathilde Du Pasquier
(veston)
- I5° Georges de MONTMOLLIN 1859 - 1920
épouse en 1885 Sophie MAYOR
(uniforme bleu-clair)

ROGER DE MONTMOLLIN
14 RUE HAUTE
COLOMBIER NTEL
SUISSE

Neuchâtel, le 5 juillet 1976

Fondation de Famille Montmollin
par Me Blaise de Montmollin
Avocat et Notaire
2001 NEUCHATEL

Mon cher Blaise,

Au cours d'une réunion récente nous avons pris un certain nombre de décisions concernant les "meubles de famille". Je te les communique en tant que représentant de la Fondation de famille Montmollin.

Les canapés, tables, portraits et tableaux, les bahuts et coffrets, la pendule et toutes les archives, sont remis, si elle accepte, à la Fondation de famille Montmollin.

Le reste des meubles ainsi que l'argenterie sont, selon le voeu de notre père, attribués à la Fondation Jean-Pierre de Montmollin.

En ce qui concerne l'argenterie elle sera à la disposition de tous ceux qui voudront l'emprunter pour une réception. Elle restera entreposée à l'U.B.S. Pour l'obtenir il suffira de s'adresser à l'un d'entre nous.

Bien cordialement

Montmollin
(MAURICE)

Roger de Montmollin

14, rue Haute

Colombier près Neuchâtel
Suisse

Téléphone 6 32 73

Colombier, le 7 juillet 1951.

Monsieur Jean-Pierre de Montmollin
Chemin des Pavés
NEUCHÂTEL.

Mon cher Jean-Pierre,

Voici la copie de la facture de l'orfèvre de C.G. Bonvespre à la ville de Neuchâtel, datée de décembre 1788, dont je t'ai parlé hier soir vendredi. Tu remarqueras que cette liste comprend 4 flambeaux et non pas 2, de sorte que l'histoire étonnante que tu m'as racontée est encore prouvée par ce fait.

Reçois, mon cher Jean-Pierre, mes affectueux messages.

R. de Montmollin

Note de la vaisselle que MM. les 4 Ministres ont ordonné pour

M. le maire de Valangin:	onces
2 grands plats ovales	131 3/8
2 d°	55 1/8
2 d° plus profonds	68 1/4
4 d° ronds	158 5/8
4 d° plus petits	146 3/8
4 d° carrés	115 1/2
2 soucoupes	64 7/8
2 sauciers	38 1/4
4 salières	12 5/8
2 huiliers	84 1/16
4 flambeaux & girandoles	164 1/4

Le tout a coûté L 6.063 & 16 sols. Gravure de 28 pièces L 98.-.

Les 2 flacons d'huilier et les salières L 21.-.

Totaux généraux	L 6.063.16
	98.-
	<u>21.-</u>
	L 6.182.16

Le reçu est signé par C.G. Bonvespre.

Quittances de la Ville. Déc. 1788.

Archives de la Ville de Neuchâtel, sans cote.

ROGER DE MONTMOLLIN
14 RUE HAUTE
COLOMBIER NTEL
SUISSE

Extrait de la lettre de Mr. Marcel de Montmollin, Neuchâtel du

28 mars 1933

Mes chers frères et soeurs,

Ma lettre du 14 octobre 1931 rappelait, en débutant, que nos "biens d'hoirie" pouvaient être groupés sous quatre rubriques :

1. Immeuble Halles 8
2. Mobilier de famille
3. Portefeuille de titres
4. Mobilier de nos parents.

L'année 1932 aura donc vu s'effectuer la liquidation de la rubrique n° 4, à la satisfaction de tous, je l'espère.

Dans le désir de liquider les trois autres postes, je vous ai fait parvenir récemment différents papiers contenant de nouvelles propositions.

Des réponses écrites ou orales que vous avez bien voulu me faire parvenir individuellement, et dont je vous remercie, il résulte que nous sommes maintenant d'accord sur les solutions suivantes :

1. Immeuble Halles 8.

....

2. Mobilier de famille (voir annexe n° 1) J'ai également recueilli votre agrément pour l'acquisition globale du "mobilier de famille" au prix auquel nos parents l'avaient retenu soit Fr.20.000.- que je réglerai au 31 décembre 1933, par un versement de Fr.4.000 à chaque membre de l'hoirie, versement que j'effectuerai à vos comptes respectifs chez MM. D.P.M- & Cie, sauf avis contraire de votre part, en temps utile.

Mobilier de famille.

A mes yeux la "religion" du mobilier de famille, sauf en ce qui concerne les portraits est moins vive que celle concernant la "Maison du Chancelier".

Mais c'est un domaine où l'on ne peut faire abstraction de l'opinion de l'ensemble de la famille où le principe de la transmission globale de ce tout est un dogme assez solidement ancré; par exemple le départ de 3 pièces d'argenterie pour la Recorbe en 1855 (il y en avait 28 et il en reste 25), du portrait de Georges des Tuileries qui s'enfuit jadis pour "les Terreaux" et revint non sans peine à la place, ce qui ne l'empêche pas d'avoir élu domicile depuis 1906 au Plan !, ont déjà été diversement commentés dans la génération précédente. Il en a été du reste de même dans notre propre génération au sujet de la dispersion modeste des quelques meubles, que nous avons décidé d'un commun accord.

Bref, je crois que, malgré l'absence d'obligation légale, nous avons une obligation morale à faire notre possible pour que la presque totalité de ces objets reste en un lot, qui soit repris par celui d'entre nous qui acquiert l'immeuble.

En fait de documents, concernant ce mobilier, je ne dispose guère que : d'une pièce datée du 16 mars 1855, signée François de Montmollin, qui, après avoir rappelé l'origine de l'argenterie termine ainsi : "dans le cas où il plairait à Dieu de retirer de ce monde, mon cher fils soit sans descendant, soit même sans descendant masculin, je prie instamment ses héritiers, ou les miens, de laisser parvenir cette argenterie soit à mon frère Auguste, soit à son fils aîné, désirant que ce témoignage honorable ne sorte jamais de la famille Montmollin " ...

"Dans le cas prévu ci-dessus la cession de cette argenterie devra se faire, ainsi que je l'ai reçue moi-même contre remboursement de la seule valeur de l'argent, sans qu'il ne soit rien réclamé de la façon."

Et dans l'acte d'inventaire et de partage de la succession de nos grands-parents, je lis à la page 13: "1er lot à Dr.G.de M. : mobilier de famille, soit la collection d'argenterie marquée aux armes de la ville de Neuchâtel, le mobilier en tapisserie du grand salon, les bahuts, les portraits de famille du grand salon, la grande pendule : Fr.20.000.-

Viendrait donc la délicate question de l'estimation de ces objets.

Argenterie 36 kgs à Fr.25.-	Fr.	900.-
Meubles (estimation Schneider 1931)	"	3.000.-
Pendule (estimation Boy de la Tour) pour assurance lors de l'expos.rétrosp.de 1914)	"	8.000.-
Tableaux (idem idem)	"	2.400.-
	Total	Fr. 14.300.-
		=====

Il est clair que ces estimations ne sont qu'approximatives, la valeur marchande de ces objets étant difficile à établir. Il serait difficile actuellement de trouver amateur pour la pendule à ce prix-là, mais en d'autres temps, on pourrait peut-être en tirer davantage. Quant aux tableaux il va de soi que leur valeur commerciale n'est que celle de leurs cadres.

Ces considérations sont du reste oiseuses puisque vous vous êtes déclarés d'accord avec le chiffre global de Fr.20.000.- que je vous of-

(signé) Marcel de Montmollin

Neuchâtel, le 28 mars 1933.



D 16911

Il me paraît raisonnable qu'à
mon dév. mon fr. Georges su
du rest. et seul en parties en le
faire val. avec la maison des
Places, à sa valeur réelle soit

ff. 250,000.

Je pense qu'il y a encore et surtout
la mobilièr de grand salon avec les
portraits de famille, les meubles, la
pendule et les autres objets, ce m'expl.
et y compris d'être par la ville.

une somme de ff. 25,000 pour ce
objet ne me paraît pas exagéré,
et est donc l'achat la valeur de la

pendule de salon, qui vaut à elle seule
plus de mille francs.

Je ne doute pas que mes amis en
font un usage d'accord.

Mlle Chastel 10 9 1905

E. Kellensmeijer

Extrait de la lettre de Mr. Marcel de Montmollin, Neuchâtel,

du 9 février 1934.

Meubles de famille : la question est donc liquidée par le versement de 4 fois 4000 = 16.000.- que je vous ai effectué au 31 décembre écoulé.

Je reviendrai à loisir, dans le courant de l'année, sur la question du modeste solde de "biens en commun" qui nous restent et en attendant, suis toujours à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez recevoir, ...

ENTRE DEUX VILLES

VEVEY 12 août 1948.

Monsieur J.P. de Montmollin,
Neuchâtel.

Mon cher Jean-Pierre,

Voici ce que j'ai retrouvé dans la correspondance de Marcel au sujet du mobilier de famille.

Comme tu le verras, l'évaluation en 1933 lors de la reprise par Marcel a été fixée à Fr.20.000 pour l'argenterie, les meubles plus pendule, et les portraits de famille.

Dans ces conditions, il ne devrait pas être trop difficile de mettre à exécution le plan dont nous avons parlé, surtout si tu veux bien t'y intéresser. La vente de la pendule seule devrait procurer près du 60% de la somme nécessaire pour désintéresser Alice. Je pense, en effet, que cette dernière serait toute disposée à ne pas faire un prix trop élevé pour la réalisation de ce projet.

Je te rappelle les quelques meubles de ce mobilier qui se trouvent à la rue des Beaux-Arts, qu'il y aurait lieu de faire rentrer au bercail, c'est-à-dire avec les meubles principaux lorsqu'on videra la rue des Beaux-Arts.

Nous avons eu Dolly et moi beaucoup de plaisir à vous voir. Merci encore pour ta si cordiale et plan-
tureuse réception.

Bien amicalement à toi



20. 12. 51

SAINT-AUBIN (NE)

(Domicile Chez-le-Bar)

Tél. 6 71 51

Mon cher frère.

Dans le préambule de ta lettre du 16 on
 je relève cette phrase " ... Nous ne sommes
 pas seuls toi et moi, quelque chose nous
 dépasse et ce quelque chose vient de notre passé."

Veuille bien croire que de mon
 côté c'est justement cela qui est à l'origine
 de mes efforts pour faire prendre à G. de D.
 non pas le chemin de l'exil, mais le
 chemin normal et légitime. Par les
 mystères du Destin et du hasard, par les
 voies sombres des insensations, des dérula-
 tions, des fécondations et de la cause des
 chromosomes; par la cruauté de ce
 même Destin vis à vis de la race d'Israël
 Joseph il se trouve que la primogéniture
 familiale tombe sur Bernard et ses
 enfants. Si le pari à un sens, il
 me semble que c'est un fait qui a
 autant d'importance que les vertiges
 mobiliers et immobiliers de la famille.

Je pense bien mes mots B.P. sans
 bien persuadé que ce n'est pas pour moi
 que je fais valoir tout cela, cela n'en
 vaudrait pas la peine (littéralement)
 mais je ne veux pas être accusé plus

tant de négligence, de fatalisme, de fortune
épisème au de fait ce qu'on voudra.

Pouge que dans 50 ans et si Dieu lui prête
vie Georges mon petit fils n'aura entre
les mains, comme témoignage de sa
situation dans la famille que deux minima-
tutes, j'aurais voulu tout simplement
y ajouter ce portrait.

Si Horace avait eu de la descendance
j'aurais été le premier à vouloir justi-
fier ce portrait, et réparer ainsi les
erreurs du passé.

Si par contre à sa place, Willy
par exemple avait fait de gros efforts
financiers de rassembler et réparer
le mobilier de la Place je ne crois
pas que j'aurais eu la même attitude
et vu mes trois frères et sœurs non plus.

Quand Alice réclamait à car
et à cris qu'on lui pris la collection
entière du Tableau de famille, j'ai
évidemment un peu manqué d'estomac
pour être logique avec moi-même.
Mais avec l'excuse d'un manque de
place évident. Quant à faire ce
que tu as très heureusement fait,
c'était en dehors de mes moyens tu le
sais bien.

Pour avoir la vue la plus juste
possible sur toute ces questions,
j'aimerais savoir quels ont été
tes intentions, non pas pour l'immédiate

DR EMER DE MONTMOLLIN

SAINT-AUBIN (NE)

2
Mais pour le Statut que tu
Comptes établir pour ces lieux.

Cette demande je la fais
à ton frère sans aucun esprit
de rancune, et tu peux être tout
à fait assuré que personne ne
comprend mieux les motifs qui t'ont
fait agir, comme j'en suis sûr tu
comprendras les miens aussi.

Bien affectueusement
Tien.

N.B. Conservez nos lettres, dans
50 ans ce sera matière pour
un article de Le Dixième Numéro de
intitulé "Les luttes de l'esprit
de famille, ou la Vain non
Sociétés!"

DR EMER DE MONTMOLLIN

SAINT-AUBIN (NE)

(Domicile Chez-le-Bart)

Tél. 6 71 51

2 Nov. 1951

Mon cher frère.

Comme le portrait de Jean de N. est
actuellement des fois retourné de telle sorte
je te serais reconnaissant de bien
permettre de reinstaller sa place dans
mon album et d'y coller la notice
ci jointe qui, je crois, précise bien la
situation.

Il n'y a plus que juste de plus que je prends
à ma charge les frais de restauration
dont tu vaudras bien m'indiquer le
montant.

Bien affectueusement

Emer.

Ce Tableau appartient à la Collection
des portraits de la Famille de Montuoullin
actuellement à la Banque des Postes
Montuoullin et lie par les soins de Jean Pierre
de Montuoullin.

Si pour une raison quelconque cette
Collection était dispersée au profit ou
des mains étrangères à la Famille, ce
portrait de Georges de Montuoullin devrait
de droit la propriété du chef de
Famille.

Novembre 1951

Emile de Montuoullin

J. P. de Montuoullin

Acte sous seing privé
pour la cession que me fait
mon père de la Maison et

la place

22 Janvier 1835

Il a été convenu entre mon fils aîné François de Montmolin, et moi Frédéric Auguste de Montmolin
que j'ai cédé la propriété de la maison palamelle, pour le prix de nonante mille francs de
rente. Valeur au 23. Juin prochain, époque à laquelle je retirai le loyer échu à cette
date du 23. Juin. Mesme et moi continuerons le logement que nous y occupons et les dépenses
actuelles, nous ne durons, en en payant vingt cinq loyers et nous aurons des réparations
intérieures qui passeront à notre convenir d'y faire. Je payais neuf loyers de bureaux de la
Prieure: et dix cinq de la chambre occupé par M^{rs} de Villemeur. Comme mon fils
et ma belle fille parviennent à occuper le logement et que: François sera à nous procurer
dans quel que partie de la maison, une bonne chambre pour l'un de nos filles, et un cabinet et un
dormitoire, en rempli comme de ce qui avoit d'abord été convenu. qui nous seroit pour et valant au
3^e étage.

Comme nous aurons payé tout ce qui est dû à cette maison et à toute la famille et admettant au nom de
notre nom, j'en remet à François et à sa femme, pour que dans le cas aussi malheureux qu'on
probable on se résoudrait à décider sans effort, de faire de disposition telle que leurs père
Auguste, sa femme ou leurs enfants eussent le droit de retirer la maison pour la somme de cent mille francs:
à savoir qu'ils en ont le droit au casque Auguste et les deux autres au cas de leur le retrait. Et
Montmolin ce 22. Janvier 1835

F. de Montmolin

F. de Montmolin



Acte ^{AMD 7}

de remise.

Sait

par le Citoyen François de
Montmollin, Directeur de la
Caisse d'épargne de Neuchâtel com-
munier de la dite Ville y domicilié

en faveur

de son fils le Citoyen Georges de
Montmollin, Communier de
Neuchâtel y domicilié.

Le 7 Novembre 1859.

Decembre prochain 1859.

Cette remise est faite aux conditions suivantes:

1^{re} Le vendeur se réserve de toucher le prix des loyers échus
ant à Noël prochain.

2^e Il conservera tant lui que sa femme Madame Cécile
née de Sandoz, la jouissance sa vie durant du second étage
de la maison, qu'il occupe actuellement ainsi que ses
dépendances et le bureau des archives situé au rez de chaussée
de la maison. Les réparations que le vendeur jugera
raisonnable de faire seront à sa charge.

3^e Il paiera annuellement pour prix de son logement et de
ses dépendances la somme de mille francs fédéraux

Les parties ont ensuite fait consigner dans le présent acte
la mention suivante:

L'immeuble qui fait l'objet de cette remise ayant été consacré
en 1685 par leur ancêtre Georges de Montmollin en son
vivant chancelier et possédé des lors par un membre de la famille
de Montmollin, le vendeur désire que pour le cas aussi mal-
heureux qu'improbable son fils ou ses descendants viendraient
à décéder sans enfants mâles, cet immeuble reste dans la famille
de Montmollin et que le citoyen Auguste de Montmollin
ou ses enfants mâles, cas échéant, le retiennent de préférence
pour le prix de cent soixante dix mille francs.

C'est ainsi que le présent acte a été fait et conclu sous les
clauses de dévestiture et d'investiture, les promesses de mainte-
nance et garantie légales, puis il a ratifié après lecture par
attouchement notarial en présence des citoyens Auguste
Jeannerod, de Inrocne et Anna Bellavel de Dôle tous deux
domiciliés en cette ville, le moins acquis et signé à la minute
avec les parties et moi Notaire à Neuchâtel le sept
Novembre mil-huit cent cinquante
neuf. 1859.

Rachelin

Par devant N. S. M. Auguste

Guichelin Notaire public et juré à Neuchâtel et en présence des deux témoins au bas nommés a comparu le citoyen François de Montmollin Directeur de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel communier de la dite Ville y domicilié le quel a déclaré par les présentes rendre céder et transporter à titre de remise perpétuelle et irrévocable à son fils le citoyen George de Montmollin, Communier de Neuchâtel y domicilié ici présent et acceptant l'immeuble suivant savoir: La maison d'habitation qui lui vient de son père Frédéric Auguste de Montmollin en vertu d'un acte de remise en date du 22 Janvier 1835, située en la ville de Neuchâtel, place des Halles N. 9, limitée de visé par la place des Halles d'ubere par le chemin neuf de vent par Alexandre de Chambrier et de Jean par la rue de la Balance sans meilleures limites s'il y en a.

Cet immeuble est ici rendu avec ses appartenances et dépendances, sables de cases, pressoirs meubles et engins à l'usage d'encavage, avec ses droits, charges et avantages quelconques, tel que la possède et en a joui le citoyen François de Montmollin et ses préposés à tenere et au contenu des actes et pièces qui sont remis à l'acquéreur pour les faire valoir à ses périls et risques. Il est déclaré franc de toute antérieure alienation et hypothèque ainsi qu'en conste pour ce dernier chef la déclaration du Conservateur des hypothèques de ce District en date de ce jour produite en bonne forme et annexée à la minute du Notaire soussigné.

Cette remise est faite et consentie pour le prix de cent trente huit mille francs fédéraux somme que le vendeur reconnaît avoir reçue à sa parfaite satisfaction par une reconnaissance de pareille somme au moyen de quoi il donne bonne et due quittance du prix de cet immeuble à son fils venant à l'acquisition en toute propriété dès aujourd'hui avec jouissance à partir du 22

7. Décembre

Lausanne, 15 mai 1988

Monsieur Bernard de Montmollin

Ch. Charles Knapp 33

2000 NEUCHATEL

Cher Bernard,

Merci pour ton mot. Entre temps, j'ai enfin tapé ton petit discours de Nouvel-An, avec grand intérêt d'ailleurs. Il faudra donc les réunir une fois puisque ça fait autant de points d'histoire de la famille ou d'histoire tout court.

Pour les Souvenirs de Magdeleine, c'est plus embarrassant. J'avais en effet pensé à nous limiter à des photocopies, mais ce n'est pas si bon marché qu'on le croyait. J'ai consulté, après t'avoir envoyé ma lettre, trois maisons qui font ce genre de choses et je me demande si mon imprimeur qui disait qu'il faisait meilleur marché que les photocopies, n'avait pas raison.

Si on reproduit simplement les textes d'Oncle Ernest et ceux que j'ai copiés (mal), cela fait 70+30 pages= 100, autrement dit au minimum 10frs par exemplaires, plus un brochage naturelle-ment. Et il faut avouer que ce sera très laid parce que les typographies ne correspondent pas et que la pagination ne joue pas. Il faudrait la refaire à la main avant de copier. Vraiment du travail très moche.

Si on fait un peu mieux et qu'on fait retaper convenablement mes 30 pages, ce sera plus correct comme texte, mais à peine plus beau au total, avec des petites pages à glisser dans le texte, et toujours cette question de pagination courante. Nous pouvons lire ça chez nous et en famille, mais on ne peut pas donner ça à des historiens ou à des bibliothèques. Et avec cette nouvelle frappe de 30 pages environ, on augmente les frais évidemment.

Si on fait tout retaper convenablement, on aurait aussi par photocopie des brochures présentables, mais probablement plus chères effectivement que en l'imprimant. Le travail de retaper est au fond exactement le même dans l'un en l'autre cas, mais ces nouvelles machines électroniques recomposent automatiquement en pages plus petites, recto verso, donc en pages de livre, plus maniables, plus lisibles, plus durables. Peut-être un peu plus chères mais ce n'est même pas sûr.

Il faudrait évidemment que je fasse vérifier le devis très approximatif qu'il m'avait fait sur le pouce (bien qu'avec machines mais si ça se tient dans l'ordre de 17 frs le volume que cela donnait pour 300 exemplaires (au lieu de 12.- pour le meilleur marché en photocopie) je me demande sérieusement si nous ne ferions pas mieux de penser vraiment à l'imprimer. A mon sens, le texte vaut la peine de lui faire un sort décent. Il faudrait aussi que je sache si cela ferait une grande différence de faire un tirage plus faible, et de retirer après. Avec ce système, toute la composition d'un livre tient sur une de ces minuscules disquettes, à peu près de la taille d'une marguerite de machine à écrire, ce qui n'est pas encombrant. - J'envoie une copie de cette lettre à Marie-Lise et qu'on échange nos réflexions. Avec mes bonnes amitiés

Eric

100p à 1005 = 10.-

300 ex x 130 p.
16 x 23 cm

Composition - 2788.-
Impression - 2493.-